

# Seine PARK

# Seine PARK



## Les modalités de paiement du forfait de post-stationnement (FPS)

Vous avez oublié de régler votre stationnement ou vous avez dépassé la durée ? Vous êtes alors susceptible de recevoir un FPS, qui remplace l'amende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour régler le FPS, rien de plus simple : allez sur le site [seinepark.fr](http://seinepark.fr), rubrique FPS, ou par téléphone en composant le **08 06 20 30 40** (serveur vocal, prix d'un appel normal).

Pour contester le FPS dans le mois suivant la notification de l'« avis de paiement FPS », connectez-vous sur [seinepark.fr](http://seinepark.fr), rubrique FPS/RAPO.



**Agence Seine PARK**  
41, avenue Jean Moulin  
92390 Villeneuve-la-Garenne  
Du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h  
[stationnement.villeneuve@seinepark.fr](mailto:stationnement.villeneuve@seinepark.fr)

**Parking Centre-ville**  
2, rue des Anciennes Écoles  
92390 Villeneuve-la-Garenne  
Du lundi au samedi de 8 h à 20 h  
le dimanche de 8 h à 14 h  
01 40 86 28 79  
[parking.villeneuve@seinepark.fr](mailto:parking.villeneuve@seinepark.fr)

**Siège**  
6, rue des Bateliers  
92110 Clichy  
[contact@seinepark.fr](mailto:contact@seinepark.fr)



[seinepark.fr](http://seinepark.fr)



© Seine PARK - Conception graphique : coworkcom.fr - Novembre 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

Villeneuve-la-Garenne

## Le stationnement naturellement



[seinepark.fr](http://seinepark.fr)

# Une autre vision de l'espace urbain

En 2023, les villes de Villeneuve-la-Garenne et de Clichy ont choisi de s'associer pour créer la société publique locale Seine PARK.

Leur objectif ? Mettre en place un stationnement mieux régulé et mieux partagé. Cette démarche durable et innovante va permettre de libérer de l'espace en surface et d'aménager un stationnement de qualité. A la clé, un cadre de vie amélioré pour les habitants.



## 2 000

places de stationnement

## 16

points de recharge  
de véhicules électriques

## 40

places stationnement  
PMR\*

## À Villeneuve-la-Garenne, près de 2 000 places en voirie

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est la société publique locale Seine PARK qui assurera la gestion des 2 000 places en voirie réparties sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne.

### Comment s'abonner ?

Résident, actif non résident, agent de la collectivité, personne en situation de handicap, selon votre situation, vous pouvez vous référer sur [seinepark.fr](http://seinepark.fr) ou aller dans notre agence (41 Avenue Jean Moulin) : muni d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de la carte grise de votre véhicule, d'un titre d'identité, d'un Kbis ou encore d'une attestation employeur.

### Comment payer le stationnement ?

Vous pouvez régler à l'horodateur en carte bleue, sur Internet ou en utilisant votre mobile, via les applications PayByPhone ou Flowbird. C'est simple et rapide !

 paybyphone®

 Flowbird.

Des tarifs préférentiels pour les Villenogarennois et des tarifs visiteurs pour favoriser la rotation des véhicules.

#### Zone verte

Pour les Villenogarennois :  
tarif résidentiel à **1 €/mois**  
et **12,50 €/mois**  
pour le second véhicule.

Pour les non-résidents  
travaillant dans la Ville :  
tarif à **25 €/mois**

Pour les visiteurs : zone verte limitée  
à 4 heures de stationnement au maximum  
et tarif à **1,40 € la 1<sup>ère</sup> heure**.

#### Zone rouge

Limitée à **2 h 30** pour tout le monde :  
Villenogarennois et visiteurs.

15 premières minutes gratuites  
puis **2 € la première heure**.



## Un parking pour stationner en toute tranquillité

Le parking Centre-ville, situé 2, rue des Anciennes-Écoles, est la solution pour stationner en toute sécurité, rapidement et facilement dans le centre-ville. À partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, votre parking sera ouvert 24 h/24 et 7 J/7.

### Comment s'abonner ?

Connectez-vous sur [seinepark.fr](http://seinepark.fr) pour effectuer vos démarches et accéder à toutes les informations.

**Déposez directement en ligne les pièces justificatives nécessaires :**

- la carte grise de votre véhicule ;
- une pièce d'identité ;
- une attestation d'assurance.

**Pour payer, deux options s'offrent à vous :**

- remplir et signer l'autorisation de prélèvement SEPA en ligne ;
- par carte bancaire directement auprès de l'accueil du parking.

